Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_04_CCAS-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 28/09/2026
Nombre de membres en exercice : 13
Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

M. ROUAULT

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

Mme ROHON

M. SCATTON

Étaient excusés :

M. BOUFFORT

Étaient absents :

Mme YSOPE jusqu'à 18h04

M. TRUBERT jusqu'à 18h02

Secrétaire de séance :

Mme BESNARD

CCAS - Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 – ccas@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_04_CCAS-DE

Del 2026-03-04 – 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le rapporteur,

Présente le projet de règlement d'attribution des subventions qui s'applique à toute demande présentée devant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pacé.

Expose que ce règlement a pour objectif :

- D'encadrer l'attribution des subventions aux associations et organismes à vocation sociale.
- De garantir transparence, équité et conformité aux intérêts du CCAS de Pacé.

Expose que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Propose l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations et organismes à vocation sociale tel que présenté en annexe, lequel règlement prendra effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'adopter le règlement d'attribution des subventions présentées devant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE que ce règlement prendra effet au 1er janvier 2027.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni : 12 membres présents

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jeannine BESNARD

Le Président du C.C.A.S,
Hervé DEPOUEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de PACÉ

CCAS - Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 – ccas@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh